

Par dépôt électronique et courriel seulement¹

Le 19 mai 2020

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019 - Phase 2 – Volet Compensation en lien avec le taux de pertes
Votre dossier : R-4058-2018
Notre dossier : R055967 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu le 13 mai 2020 une demande de paiement de frais de Brookfield Renewable Trading and Marketing LP (« BRTM »), associée au sujet « Vdet compensation en lien avec le taux de pertes ».

Dans sa correspondance, BRTM demande à la Régie de l'énergie (la « Régie ») de considérer sa demande de paiement de frais comme étant intérimaire, dans l'éventualité où la Régie décidait de ne pas mettre un terme immédiatement à la présente phase 2.

Le Transporteur s'en remet à la discrétion de la Régie pour la détermination de sa nécessité, de l'utilité de cette intervention et du quantum des frais remboursables selon le *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette
/jg

c.c. Intervenants (courriel)

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.